Ajustement des BSA Actionnaires et reprise de leur faculté d'exercice

A la suite de la distribution en nature de 65 % de Technicolor Creative Studios (la « Distribution en Nature »), la parité d'exercice (la « Parité d'Exercice ») des BSA Actionnaires[1] de la société Technicolor désormais dénommée Vantiva (la « Société ») a été ajustée, conformément aux stipulations prévues au paragraphe 4.2.8.4 de la note d'opération faisant partie du prospectus relatif à l'admission des BSA approuvé par l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343.

Nouvelle Parité d'Exercice

Conformément aux stipulations susvisées, la nouvelle Parité d'Exercice devait être égale à :

$$\text{Parité d'exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant la Distribution en Nature} \times \frac{\text{Valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en nature}}{\text{Valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature - Valeur de l'action TCS remise par action}}$$

Il a été indiqué que la Parité Exacte serait connue le 29 septembre 2022, après bourse et publiée au BALO[2] la semaine du 3 octobre 2022, avec, conformément aux termes du prospectus susvisé :

- la Valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature devant être égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de Technicolor constatés sur Euronext Paris sur la période comprise entre le 22 septembre et le 26 septembre (inclus), soit 2,8997 euros, et
- la Valeur de l'action Technicolor Creative Studios (TCS) remise par action devant être égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action TCS constatés sur Euronext Paris sur la période comprise entre le 27 septembre et le 29 septembre (inclus), soit 1,7939 euros.

Conformément à la nouvelle Parité d'Exercice ainsi arrêtée, **les porteurs de BSA pourront désormais souscrire à 10,489 actions nouvelles de la Société en exerçant 5 BSA, moyennant un prix d'exercice global inchangé de 14,32 euros** (soit un prix de souscription implicite d'environ 1,365 euros par action nouvelle).

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la nouvelle Parité d'Exercice en vigueur.

Si le nombre ainsi calculé d'actions à livrer n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit livré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, selon les mêmes modalités que pour le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

Au cas où un porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

[1] Libellé : VANTIVA BSA 2024 (Code ISIN FR13526225)
[2] Cet avis a été effectivement publié au BALO le 5 octobre 2022 (bulletin n°119)

A titre d'exemple :

Un porteur de BSA déclare vouloir exercer 1 250 BSA Actionnaires, le dernier cours coté de l'action Vantiva précédant le dépôt de la demande d'exercice étant égal à 1,47 euros.

Ce porteur pourra souscrire :

- soit 2 622 actions (soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur au nombre de 2 622,25 obtenu en appliquant la nouvelle Parité d'Exercice), en précisant l'option ainsi retenue ou à défaut de choix de sa part quant à l'option retenue, auquel cas il lui sera versé une somme en espèces de 0,3675 euros (soit 0,25 x 1,47 euros) ;
- soit 2 623 actions (soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur au nombre de 2 622,25 obtenu en appliquant la nouvelle Parité d'Exercice), en précisant l'option ainsi retenue et en versant un complément en espèces de 1,1025 euros (soit 0,75 x 1,47 euros).

Fin de la période de suspension et reprise de la faculté d'exercice des BSA Actionnaires

Les porteurs de BSA Actionnaires auront la faculté, à tout moment à compter du 6 octobre 2022 à 00 heure 01 minute et jusqu'au 22 septembre 2024 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA.